

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 25
Nom commercial du produit/désignation DUROX bas-fond

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:
peinture pour protéger des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke
Steinackerweg 11
CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 2 / 13

P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient Produit de réaction d'acide gras de talol, de polyéthylèneglycol-hydrogénomaléate et d'un amide d'acide gras de talol. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description résine acrylique à base de solvant, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE	Numéro d'enregistrement REACH	Pds %
n°CAS	Désignation	
Numéro d'identification UE	Classification // Remarque	
919-446-0	01-2119458049-33	
64742-82-1	naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	50 - 100
649-330-00-2	STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	
918-668-5	01-2119455851-35	
64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	10 - 12.5
649-356-00-4	Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	
203-539-1	01-2119457435-35	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	1 - 2.5
603-064-00-3	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	
222716-38-3	Produit de réaction d'acide gras de talol, de polyéthylèneglycol-hydrogénomaléate et d'un amide d'acide gras de talol Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0.5
271-378-4	01-2119979093-30	
68551-44-0	GRAS C6-C19, ZINC SOAP Eye Irrit. 2 H319 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412	< 0.5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 3 / 13

abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguise. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 4 / 13

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle *

Valeurs limites au poste de travail:

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m³; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L

Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 183 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Numéro d'identification UE 649-330-00-2 / N°CE 919-446-0 / n°CAS 64742-82-1

DNEL long terme dermique (local), Employés: 44 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 44 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 570 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 570 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 330 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 330 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme dermique (local), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 570 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 71 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 71 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 25
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 5 / 13

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

PNEC:

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg

PNEC, terre: 4,59 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporiseurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État:

Liquide

Couleur:

cf. étiquette

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

non applicable

pH à 20 °C:

non applicable

Point de fusion/point de congélation:

non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle

155 °C

d'ébullition:

Source: Hydrocarbures, C9, aromatiques

Point éclair:

40 °C

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation:

non applicable

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 6 / 13

inflammabilité	
Temps de combustion (s):	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	0.72 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	7 Vol-%
	Source: Hydrocarbures, C9, aromatiques
Pression de la vapeur à 20 °C:	3.7 mbar
	Source: naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
Densité de la vapeur:	non applicable
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	0.84 g/cm³
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir section 12
Température d'auto-inflammabilité:	270 °C
	Source: naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
Température de décomposition:	non applicable
Viscosité à °C:	350 - 400 mPas
Propriétés explosives:	non applicable
Propriétés comburantes:	non applicable
9.2. Autres informations	*
Teneur en corps solides (%):	22 Pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	78 Pds %
Eau:	0 Pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

1-méthoxy-2-propanol

par voie orale, DL50, Rat: 4,016 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

Dépression du système nerveux central

dermique, DL50, Rat: > 2 mg/kg

Méthode: Test UE B.3

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 7 / 13

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 36,67 mg/l (4 h)
Méthode: OCDE 403

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
par voie orale, DL50, Rat: 15000 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 4 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 13,1 mg/l (4 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg
Méthode: OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

1-méthoxy-2-propanol

Peau (4 h)
Méthode: Test UE B.4

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux

Méthode: Test UE B.5
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
Peau (4 h)

Provoque une irritation cutanée.
yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux

Méthode: OCDE 405
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

1-méthoxy-2-propanol

Peau, Cochon d'Inde: ; évaluation Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

Voies respiratoires, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.

Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Peau:

Aucune donnée disponible (humaine)

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau:

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

1-méthoxy-2-propanol

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénéité; évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Méthode: OCDE 453

Toxicité pour la reproduction; évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Méthode: OCDE 416

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 8 / 13

L'effet toxique sur la reproduction n'a été démontré qu'après l'administration de très grandes quantités de substances dans le cadre d'expériences sur des animaux.

Lactation

Aucune donnée disponible

tératogénicité; évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

Dans les expériences sur les animaux, la substance a montré un effet nuisible pour les fruits à fortes doses, ce qui était toxique pour les mères animales.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénérité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Lactation

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénérité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Inhalation; système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) évaluation Ne pas classer comme toxique pour un organe cible spécifique (expositions répétées).

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

1-méthoxy-2-propanol

Danger par aspiration

Ne pas être classé comme aspirationnel.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégrasse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 9 / 13

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 1 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* 21,1 - 25,9 mg/l (48 h)

Méthode: ESR-ES-15

Toxicité pour le poisson, LC50, *Leuciscus idus* (aunée dorée) 4,6 - 10 mg/l (96 h)

Méthode: DIN 38412 / partie 15

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 1 mg/l (7 d)

Toxicité aquatique aiguë évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 20,8 mg/l (96 h)

toxicité bactérielle, IC50, Boue activée: 1 mg/l (3 h)

Méthode: OCDE 209

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Toxicité pour le poisson, LL50:, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel) 10 - 30 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EL50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante) 10 - 22 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ELb50, *Pseudokirchneriella subcapitata* 4,1 - 4,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour la daphnia, EL50, *Daphnia magna*: 3,2 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EL50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 3,8 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LL50:, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 1 mg/l (7 d)

Toxicité aquatique chronique évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Toxicité pour la daphnia, EC50: 9 mg/l (48 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour les algues, NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,07 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

1-méthoxy-2-propanol

Biodégradation: 96 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301E

Persistance et dégradabilité:

Aucune donnée disponible

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Biodégradation: 74,7 pour cent (28 d)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation: évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 10 / 13

1-méthoxy-2-propanol

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): < 1 ; évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

Facteur de bioconcentration (FBC)

1-méthoxy-2-propanol

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

Facteur de bioconcentration (FBC): 500

fort

12.4. Mobilité dans le sol

1-méthoxy-2-propanol

terre: évaluation Très mobile dans le sol

Eau: évaluation Le produit est insoluble dans l'eau.

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas

terre:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

terre:

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE

Transport maritime (IMDG): PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 11 / 13

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin p / TURPENTINE SUBSTITUTE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E
dans les unités <= 5 litres KEINE GÜTER DER KLASSE 3

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E
dans les unités <= 5 litres Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 659

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
919-446-0	naphtha lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	01-2119458049-33
64742-82-1		
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
64742-95-6		
203-539-1	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35
107-98-2		
271-378-4	GRAS C6-C19, ZINC SOAP	01-2119979093-30
68551-44-0		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 8.8

DUROX bas-fond
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 12 / 13

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédictive sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 25 DUROX bas-fond
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 8.8 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 13 / 13

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente